



Energie

Ce qui change en 2024 dans la Branche des IEG

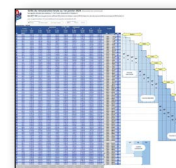
Rémunération, frais, primes...

BONNE ANNÉE

FELIZ AÑO NUEVO FELICE ANNO NUOVO GELUKKIG NIEUWJARR
HAPPY NEW YEAR FROHES NEUES JAHR



- Grille de rémunération brute au 1^{er} janvier 2024 comprenant l'accord ARTT de 1999 et la rémunération des cadres supérieurs :



- Barèmes frais de déplacement au 1^{er} janvier 2024 :



- Revalorisation du forfait familial : 47,03 € (44,59 € en 2023)
- Réévaluation des Avantages en Nature Energie* au 1^{er} janvier 2024 :

Composition du foyer	Avec chauffage		Sans chauffage	
	2024	2023	2024	2023
1 personne	1168,50 €	1239,68 €	586 €	621,40 €
2 personnes	1671,20 €	1773,07 €	834,90 €	885,69 €
3 personnes	1882,60 €	1997,45 €	938,30 €	995,28 €
4 personnes	2127,00 €	2256,67 €	1060,40 €	1125,02 €
5 personnes	2249,10 €	2386,41 €	1121,50 €	1189,76 €
6 personnes ou plus	2371,30 €	2516,02 €	1182,60 €	1254,63 €

* Montants intégrés dans vos revenus imposables au titre des avantages en nature

- Primes et indemnités au 1^{er} janvier 2024 :

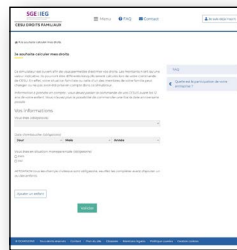


- AFE (Aide aux Frais d'Études) au 1^{er} janvier 2024 :



CESU (Chèque Emploi Service Universel) montants au 1^{er} janvier 2024

Afin de connaître vos droits 2024 :



Les CESU 2023 sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2024. Ceux non utilisés pourront être échangés à compter de février 2024. Des frais globaux de 15 euros pour les CESU format électronique et 18 euros pour les CESU format chéquier vous seront appliqués.

Le droit aux CESU est ouvert au titulaire d'un contrat de travail d'une durée minimale de 3 mois dans une entreprise des IEG (CDI, CDD ou alternance) et à chacun des membres d'un couple salariés des IEG.

Rappel de vos droits en heures

100 heures du jour de la naissance aux 3 ans de l'enfant puis 60 heures jusqu'au 12^e anniversaire de l'enfant.

Ces heures, selon votre situation, peuvent être abondées :

Situations	Enfant de 0 à 3 ans	Enfant de 3 à 12 ans	Enfant de 12 à 20 ans
Famille monoparentale au sens prestations familiales*	120 h	80 h	
Enfant en situation de handicap**	100 h	60 h	60 h
Enfant en situation de handicap, famille monoparentale	120 h	80 h	60 h

Une proratisation peut être effectuée en fonction de la date de naissance de l'enfant et/ou de votre date d'arrivée dans les IEG.

Les titres non réclamés une année ne sont pas reportables sur l'année suivante.

Une plateforme téléphonique est accessible au 01 78 16 13 42 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30, et le samedi de 9 h à 18 h.

** Sous réserve de versement de l'ASF par la CAF ou copie des informations fiscales attestant la garde exclusive d'au moins un enfant et de la situation de parent isolé.*

*** Sous réserve de versement de l'AAEH par la CAF ou si l'enfant est atteint d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % (l'ouverture des droits au CESU au-delà de 20 ans pour les enfants à charge du salarié peut être examinée, n'hésitez pas à en faire la demande à votre service Ressources Humaines).*



2024